

Rôle de la séance publique du 12/11/2024 à 09h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET-CHASSAGNON

01) N° 2102391 RAPPORTEUR : Mme PETON

Demandeur	M. X	CABINET CASSEL (SELAFA)
Défendeur	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	SELARL PAREYDT-GOHON

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 1909352 du tribunal administratif de Strasbourg du 28 juin 2021 qui a rejeté sa demande tendant à annuler le compte rendu de son entretien professionnel pour l'année 2018 et la décision du 15 octobre 2019 par laquelle le président du conseil départemental de la Moselle a maintenu le compte rendu de son évaluation professionnelle pour l'année 2018.

02) N° 2200807 RAPPORTEUR : Mme PETON

Demandeur	M. X	Me BRIERE
Défendeur	UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE	SCP THEMIS AVOCATS ET ASSOCIES

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2000773-2001250 du tribunal administratif de Besançon du 27 janvier 2022 qui a rejeté ses demandes tendant à annuler, d'une part, la décision du 9 décembre 2019 par laquelle le directeur de l'université de Franche-Comté (UFC) a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident qu'il estime avoir subi le 26 février 2019 ainsi que la décision rejetant implicitement son recours gracieux, et d'autre part, le titre exécutoire, d'un montant de 1 607,05 euros, émis à son encontre par l'UFC le 9 juin 2020.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET-CHASSAGNON

03) N° 2200492

RAPPORTEUR : Mme PETON

Demandeur M. X

SELARL
GRIMALDI-MOLINA ET
ASSOCIES

Défendeur COMMUNE DE SARREGUEMINES

AARPI GARTNER

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2007154 du tribunal administratif de Strasbourg du 31 décembre 2021 qui a rejeté sa demande tendant, d'une part, à annuler l'arrêté du 17 juillet 2020 par lequel le maire de la commune de Sarreguemines a prononcé sa révocation, et d'autre part, à enjoindre au maire de Sarreguemines de le réintégrer dans les effectifs de la commune, dans un délai de cinq jours à compter de la notification du jugement sous astreinte de 500 euros par jour de retard.

04) N° 2200766

RAPPORTEUR : Mme PETON

Demandeur COMMUNE DE NEUF-BRISACH

SELAS OLSZAK LEVY

Défendeur Mme X

RAUCH MAJERLE

La COMMUNE DE NEUF-BRISACH demande à la cour l'annulation du jugement n° 2006991-2102352 du tribunal administratif de Strasbourg du 20 janvier 2022 qui, d'une part, a annulé l'arrêté du 8 février 2021 par lequel son maire a prononcé la révocation de Mme X et l'a radiée des cadres, et d'autre part, lui a enjoint de réintégrer Mme X dans ses fonctions et de procéder à la reconstitution de sa carrière à compter de la date de sa révocation, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

05) N° 2201396

RAPPORTEUR : Mme PETON

Demandeur Mme X

CABINET
CARMANTRAND-DUCHET
AARPI GARTNER

Défendeur UNIVERSITE DE LORRAINE

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2007160-2008196 du tribunal administratif de Strasbourg du 31 mars 2022 qui a rejeté ses demandes tendant à annuler, d'une part, la décision du 7 septembre 2020 par laquelle le président de l'université de Lorraine a refusé de lui accorder la protection fonctionnelle, et d'autre part, la décision du 27 septembre 2020 par laquelle le président de l'université de Lorraine a prononcé sa mutation d'office dans l'intérêt du service au sein de l'agence comptable avec effet au 4 novembre 2020.

06) N° 2103351

RAPPORTEUR : Mme PETON

Demandeur Mme X

SELARL RICHARD &
LEHMANN

Défendeur VILLE D'EPINAL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

AARPI GARTNER
AARPI GARTNER

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 1902507-1902513 du tribunal administratif de Nancy du 4 novembre 2021 qui a rejeté ses demandes tendant, d'une part, à annuler la décision implicite de rejet de sa réclamation indemnitaire préalable du 20 juillet 2019 que lui a opposée la commune d'Epinal et à la condamnation de cette dernière à lui verser, à titre de dommages et intérêts, les sommes de 4 946,52 euros au titre de son préjudice financier et de 15 000 euros au titre de son préjudice moral, et d'autre part, à annuler la décision implicite de rejet de sa réclamation indemnitaire préalable du 20 juillet 2019 que lui a opposée la communauté d'agglomération d'Epinal et à la condamnation de cette dernière à lui verser, à titre de dommages et intérêts, les sommes de 4 946,52 euros au titre de son préjudice financier et de 15 000 euros au titre de son préjudice moral en raison du non renouvellement de ses contrats de travail et de son éviction de ses tâches à compter du mois de janvier 2019.

Rôle de la séance publique du 12/11/2024 à 10h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET-CHASSAGNON

01) N° 2100073

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur	M. X	SELARL JEAN PHILIPPE DEVEVEY
	Mme X	SELARL JEAN PHILIPPE DEVEVEY
	M. X	SELARL JEAN PHILIPPE DEVEVEY
	Mme X	SELARL JEAN PHILIPPE DEVEVEY
	Mme X	SELARL JEAN PHILIPPE DEVEVEY
	Mme X	SELARL JEAN PHILIPPE DEVEVEY
	M. X	SELARL JEAN PHILIPPE DEVEVEY
	M. X	SELARL JEAN PHILIPPE DEVEVEY
	M. X	SELARL JEAN PHILIPPE DEVEVEY
Défendeur	COMMUNE DES ECORCES	BROCARD-GIRE
	M. X	

Monsieur X et AUTRES demandent à la cour l'annulation du jugement n° 1802298 du tribunal administratif de Besançon du 12 novembre 2020 qui a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 juillet 2018 par lequel le maire de Les Ecorces a délivré un permis de construire un bâtiment agricole au GAEC Bonnet du Pré Louvet ainsi que la décision du 5 novembre 2018 rejetant leur recours gracieux.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET-CHASSAGNON

02) N° 2102476 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur	COMMUNE DE DAMPIERRE SUR SALON	SCP THEMIS AVOCATS ET ASSOCIES
Défendeur	M. et Mme X M. et Mme X ASSOCIATION HSNE	Me LANDBECK

La commune de DAMPIERRE SUR SALON demande à la cour l'annulation du jugement n° 1902238 du tribunal administratif de Besançon du 8 juillet 2021 qui a annulé sa délibération du 21 octobre 2019 par laquelle son conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune.

03) N° 2101163 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur	EURL VEGETALOR	Me AMBROSI
Défendeur	COMMUNE DE PELTRE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES	COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE

L'EURL VEGETALOR demande à la cour l'annulation du jugement n° 1901589 du tribunal administratif de Strasbourg du 25 février 2021 qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 13 septembre 2018 par lequel le maire de la commune de Peltre s'est opposé à sa déclaration préalable du 6 août 2018 portant sur l'installation sur son terrain situé le long de la route départementale n° 155b d'une serre de culture et d'hivernage de 6 mètres de large sur 20 mètres de long.

04) N° 2100446 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur	SCI LN-BM	Me MOITRY
Défendeur	COMMUNE D'HAUCOURT MOULAINE	Me TADIC

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LN-BM demande à la cour l'annulation du jugement n° 1903011 du tribunal administratif de Nancy du 28 décembre 2020 qui a rejeté sa demande tendant à annuler d'une part, l'arrêté du 11 juillet 2019 par lequel le maire de la commune d'Haucourt-Moulaine a refusé de lui délivrer un permis de construire une maison individuelle pour le gardiennage d'une activité économique sur la parcelle cadastrée section Z n° 0011 située 30, rue Victor Hugo à Haucourt-Moulaine, et d'autre part, la décision du 27 août 2019 notifiée par le conseil de la commune l'informant du rejet de son recours gracieux formé le 6 août 2019, ainsi que la décision implicite du 7 octobre 2019 du maire portant rejet de ce recours gracieux.

Rôle de la séance publique du 12/11/2024 à 11h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET-CHASSAGNON**01) N° 2303218 RAPPORTEUR : Mme PETON**

Demandeur	M. X	Me OURIRI
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUBE	SCP D'AVOCATS G ANCELET & B ELIE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2301179 du 29 septembre 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 mai 2023 par lequel la préfète de l'Aube a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il serait susceptible d'être éloigné en cas d'exécution contrainte.

02) N° 2303323 RAPPORTEUR : Mme PETON

Demandeur	Mme X	Me SADOUN
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2301111-2301916 du 12 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nancy rejette ses demandes tendant à annuler, d'une part, la décision implicite du préfet de Meurthe-et-Moselle portant rejet de sa demande de séjour du 18 janvier 2022, et d'autre part, l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle du 5 juin 2023 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français sans délai et fixant le pays de destination.

03) N° 2302747 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur	Mme X	Me JEANNOT
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES	Me LEWY

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2103209 du 20 octobre 2022 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler la décision du 19 avril 2021 par laquelle le directeur de l'office français de protection des réfugiés et apatrides a refusé sa demande d'apatridie.

RAPPOREUSE PUBLIQUE : Mme BOURGUET-CHASSAGNON

04) N° 2303200 **RAPPORTEUR : Mme PETON**

Demandeur	Mme X	Me GANGLOFF
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2302453 du 31 mai 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 8 novembre 2022 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé un pays de destination.

05) N° 2303233 **RAPPORTEUR : Mme PETON**

Demandeur	Mme X	Me AIRIAU
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n°2301840 du 28 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 6 février 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2303313 **RAPPORTEUR : Mme PETON**

Demandeur	Mme X	Me BERRY
Défendeur	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2303686-2304743 du 24 juillet 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté ses demandes tendant à annuler l'arrêté du préfet du Haut-Rhin du 23 janvier 2023 en tant qu'il lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination et l'arrêté du 4 juillet 2023 par lequel le préfet du Haut-Rhin l'a assigné à résidence dans le département du Haut-Rhin pour une durée de quarante-cinq jours.

07) N° 2302542 **RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur	M. X	SCP MCMB
Défendeur	PREFECTURE DE LA MARNE	

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n°2201404 du 8 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 9 mars 2022 par lequel le préfet de la Marne a refusé de renouveler son titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours à destination de son pays d'origine ou de tout autre pays où il établit être légalement admissible.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET-CHASSAGNON

08) N° 2302788

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

Défendeur M. X

AXIO AVOCATS

Autres parties OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE
L'INTEGRATION

LE PREFET DE LA MOSELLE demande à la cour d'annuler le jugement n°2304376 du 1er août 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg annule son arrêté du 15 juin 2023 par lequel il a rejeté la demande d'admission au séjour de M. X, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé une interdiction de retour sur ledit territoire pour une durée d'un an.

09) N° 2302681

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur M. X

Me HAMZA-SANCHEZ

Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2303979 du 21 juillet 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 mai 2023 par lequel le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de trente jours, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

10) N° 2302617

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur Mme X

Me GHARZOULI

Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2207765 du 7 mars 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler la décision du 17 novembre 2022 par laquelle le préfet de la Moselle l'a obligée à quitter le territoire français sans délai et lui a interdit le retour sur le territoire pour une durée de deux ans.

11) N° 2302680

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur M. X

Me KIPFFER

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n°2300822 du 22 mars 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 15 mars 2023 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a prononcé son assignation à résidence sur le territoire des communes composant la communauté d'agglomération de Longwy, dans le département de Meurthe-et-Moselle pour une durée de quarante-cinq jours.

12) N° 2303404

RAPPORTEUR : Mme PETON

Demandeur M. X

ANNIE LEVI-CYFERMAN -
LAURENT CYFERMAN

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301125 du 18 août 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 24 janvier 2023 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il pourrait être éloigné à l'issue de ce délai.